

SYNTHESE

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO/ZRE	Vœu DPT/ZRD	Observations
Ancienneté de service					<p>Classe normale</p> <p>7 points par échelon acquis au 31 août 2020 par promotion et au 1^{er} septembre 2020 par classement initial ou reclassement</p> <p>14 pts du 1 au 2ème échelon + 7 points à partir du 3ème échelon</p> <p>Hors Classe</p> <p>56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS). 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés</p> <p>Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>Classe Exceptionnelle</p> <p>77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la classe exceptionnelle. Cette bonification est plafonnée à 98 pts.</p> <p>Stagiaire</p> <p>14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points à partir du 3^{ème} échelon</p>
Ancienneté de poste					<p>20 points par année dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé, avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire, y compris les agents en position de disponibilité à leur entrée dans l'académie.</p> <p>100 pts forfaitaires à partir de 4 ans d'ancienneté de poste</p>

					<p>25 pts supplémentaires à partir de 5 ans d'ancienneté de poste soit :</p> <p>180 points pour 4 ans 225 points pour 5 ans 270 pour 6 ans 315 pour 7 ans 360 pour 8 ans 480 pour 12 ans 720 pour 16 ans...etc</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires, ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, bénéficient d'1 année forfaitaire d'ancienneté de 20 points. Ils conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire dans leur poste précédent.</p>
Rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe		70,2	70,2	150,2	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».
Situation de parent isolé		70	70	150	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».
Enfants à charge		100	100	100	100 points par enfant à naître ou de moins de 18 ans au 31/08/2021 (valable dans le cadre du rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe et de la situation de parent isolé).
Séparation de conjoint				X	<p>Cette bonification n'intervient que dans l'hypothèse d'un rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe. Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des départements différents.</p> <p>190 points pour une année de séparation 325 points pour 2 années de séparation 475 points pour 3 années de séparation 600 points pour 4 années de séparation et plus</p>

					<p>Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée.</p> <p>1 an soit 0.5 année de séparation: 95 points 2 ans soit 1 année de séparation: 190 points 3 ans soit 1.5 années de séparation: 285 points 4 ans et plus soit 2 années de séparation: 325 points</p> <p>Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire Les fonctionnaires stagiaires affectés dans le second degré peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage.</p> <p>En outre, une bonification de 50 pts s'ajoute à la bonification liée aux années de séparation quand les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements non limitrophes.</p>
Voeu préférentiel				X	<p>Uniquement sur le même vœu départemental (DPT ou ZRD) « <i>tout poste</i> » consécutivement exprimé en rang 1 - hors vœux spécifiques. Dès la 2ème année, bonification de 20 points par an. Les demandes doivent être formulées sans interruption. Cette bonification n'est pas compatible avec les bonifications familiales</p>
Mutation simultanée		60	60	110	<p>Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement.</p> <p>Obligation de formuler des vœux identiques. Pas de bonification pour séparation.</p>

Education Prioritaire					
	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO/ZRE	Vœu DPT/ZRD	Observations
Candidature sur vœu précis	600				600 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP+ (après avis commission)
	400				400 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP (après avis commission)
Dispositif de sortie de l'éducation prioritaire (EP)	200	320	320	400	<p>Bonification à partir de 5 ans et plus pour une ancienneté de poste au 31/08/2021 dans un établissement classé :</p> <p>Pour les personnels en position d'activité : être toujours en exercice dans cet établissement l'année de la demande de mutation ;</p> <p>Pour les personnels n'ayant pas une position d'activité : obligation d'avoir exercé dans cet établissement (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2021.</p> <p>REP+/REP et politique de la ville REP+ Politique de la ville</p>
	100	160	160	200	REP
Stagiaires, lauréat de concours		100	100	150	<p>Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE, ex-AED, ex AESH, ex contractuels en CFA public, ex Etudiants Apprentis Professeurs (EAP)</p> <p>Conditions : justifier d'au moins 1 an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage</p> <p>Stagiaires ex-EAP : justifier d'au moins de</p>

					2 ans à temps plein au cours des années antérieures à l'année de stage Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage
		110	110	165	au 5 ^{ème} échelon
		120	120	180	A partir du 6 ^{ème} échelon
	10	10	10	10	10 points pour tous les autres stagiaires effectuant leur stage dans le second degré de l'Education Nationale, sur tous les vœux formulés pour les stagiaires 2020/2021, 2019/2020, 2018/2019, à condition de ne pas les avoir déjà utilisés.
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps				1000	Sur le vœu département et ZRD correspondant à l'ancienne affectation.
Agrégés	100	100	100	150	Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP 140 points pour le département (tout poste) correspondant à la ZR détenue à titre définitif
Points de stabilisation des TZR				140	STABILISATION DES TZR : vœu départemental 140 points pour le département (tout poste) correspondant à la ZR détenue à titre définitif
Bonifications TZR en REP +	80				80 points pour tout établissement REP+ demandé si TZR affecté en REP+
	200				200 points pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté au titre de l'année scolaire 2020-2021, si formulé en 1 ^{er} vœu.
Mobilité disciplinaire des TZR	50				Affectation pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2020 et le 30/04/2021 dans une discipline différente de leur discipline de recrutement
Ancienneté TZR Nomination à titre définitif détenue au 31/08/2021	20				20 points forfaitaires pour 1 an d'exercice en zone de remplacement
	40				40 points forfaitaires pour 2 ans d'exercice en zone de remplacement
	80				80 points forfaitaires pour 3 ans d'exercice en zone de remplacement

	150				150 points forfaitaires pour 4 et 5 ans dans la même zone de remplacement.
	200				200 points forfaitaires pour 6 et 7 ans dans la même zone de remplacement
	300				300 points forfaitaires pour 7 et 8 ans dans la même zone de remplacement
	400				400 points forfaitaires pour 10 ans et plus dans la même zone de remplacement.
Mesure de carte scolaire	2000	1500	1500	1500	<p>Bonification de 2000 points sur l'ancien établissement d'affectation.</p> <p>Bonification de 1500 points sur : Tous les établissements de même type dans la commune Commune de l'ancien établissement d'affectation Département et ZRE</p>
Réintégration				1000	<p>Réintégration (après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement du supérieur) sur le département et la ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. La bonification est attribuée si le candidat a demandé pour le vœu DPT tout type d'établissement. Cette bonification peut être maintenue l'année suivante en cas d'échec au mouvement 2021.</p>
Sportifs de haut niveau				50	50 points par an dans la limite de 4 ans consécutifs.
Changement de discipline				1000	1ère affectation dans la nouvelle discipline sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation (DPT et ZRD).
Handicap (après avis prioritaire)	3000		1000	1000	Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur

				100	Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Non cumulable avec les 1000/3000 points.
--	--	--	--	------------	--